

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
À :
Cci :
Objet : RE: 200871456_DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION_ CHEMIN DE
L'INDUSTRIE_SAINTE-MATHIEU-DE-BELOEIL
Date : 23 août 2024 09:23:00
Pièces jointes : [Documents transmis.pdf](#)

[Art. 23-24.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 juin 2024, concernant le 2095 chemin de l'Industrie, Saint-Mathieu-de-Beloeil, lot 5 131 035 du cadastre du Québec.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Montérégie / KB

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

Collaboration

Expertise

Rigueur

Leadership

Innovation

Passion



univ
Bureau du sous-ministre

Montréal, le 20 août 1980

Bois Franc Royal Ltée
2095, De l'Industrie
St-Mathieu de Beloeil
J3G 4S5

A l'attention de: Monsieur Guy Roy,
Vice-président

OBJET: Certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 29 mai 1980, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au N° 2095 de l'Industrie, St-Mathieu de Beloeil et peuvent être décrits sommairement comme suit:

Installation d'une chaudière à bois de marque
art.23-24, à tubes art.23-24 de puissance
thermique totale consommée de art.23-24 et équipée d'un
art.23-24 de marque art.23-24

Les tests d'échantillonnage sur l'installation mentionnée seront effectués les 8, 9 et 10 septembre 1980 selon la méthode approuvée par notre Ministère, et en la présence d'un représentant de notre Ministère. Dans le cas où les tests démontrent que les normes d'émission ne sont pas respectées, la compagnie Bois Franc Royal Ltée devra apporter des correctifs ou additions nécessaires approuvés par notre Ministère, et ce en-dedans de 6 mois.

Le tout tel que représenté aux plans et devis N^{os} 1D-49987B, D-5612A et suivant les précisions apportées par lettres du 22 et 30 avril 1980, 29 mai 1980, 6 juin 1980, 3 juillet 1980 et 28 juillet 1980 signées par monsieur Jacques Lavoie, ing. de Volcano.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre
de l'Environnement

Original signé par
JEAN-A. ROY

André Caillé

/jl

c.c.: Municipalité de St-Mathieu de Beloeil
Mme Marthe Tétrault, sec.-trés.

Services en territoire
M. René Côté, ag.m.

Montréal, le 29 avril 1987

RECOMMANDE

Bois Franc Royal Ltée
2095 rue de l'Industriel
Beloeil, Qc
J3G 4S5

A l'attention de Monsieur Guy Roy, Vice-président.

OBJET: AVIS D'INFRACTION, émissions de la chaudière
au art.23-24

Messieurs,

Le 20 août 1980, nous avons émis une autorisation conditionnelle pour l'installation de la chaudière art.23-24, sur l'engagement de la compagnie d'effectuer des tests d'échantillonnage et par la suite des correctifs ou additions nécessaires.

Le 17 mars 1982, nous avons envoyé un avis de correction après une attente patiente suite aux demandes multiples pour des délais de la part de Volcano. Depuis ce temps, rien n'a encore été fait.

Par le présent avis, nous vous demandons de nous présenter d'ici trois semaines, un projet de corrections pour respecter les normes du Règlement relatif à la qualité de l'atmosphère et par la suite l'exécution de ces corrections avant le mois de juillet 1987 sans quoi nous transmettrons votre dossier à notre Service juridique qui verra à prendre des mesures contre votre compagnie.

Veuillez donc agir en conséquence.

Le directeur régional

ORIGINAL SIGNÉ PAR:
CLAUDE ROULEAU

/fd

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
monteregie

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : E-7610-16-01-0347800

HEURE : - Arrivée : 14h45

DATE INSPECTION : 92-09-02

- Départ : 16h00

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ

Groleau Inc.
2095 rue de l'industrie
J3G 4S5

. ADRESSE POSTALE (si différente)

C.P. 160
St-Thécle Qc
G0X 3G0
Tel: 418-289-2015

* Louise Groleau, Dir. Général

. PLAIGNANT(E):

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) oui [] non []

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S):

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Claude Cyr, superviseur
ingénieur

446-6667

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

[]

[]

[]

Nombre

#

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []
PRÉCISEZ

1.
2.

- BUT(S): Vérifier la conformité des installations
de l'entreprise par rapport à nos
lois et règlements en vigueur.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise fabrique des planches de bois
franc pour plancher ainsi que de la
marquetterie.

Elle occupe cet emplacement depuis
la mi-juin de cette année. Autrefois
c'est la cie Bois Franc Royal qui occu-
pait cet endroit.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : _____

DATE : 92-09-02

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

La cie ne détient aucun certificat d'autorisation de notre ministère pour effectuer ses opérations.

Plusieurs plans occupent le terrain, un des plans est utilisé pour le séchage du bois. L'air est chauffé par des chaudières alimentées avec de la pape. La cie possède deux chaudières toutefois lors de mon inspection, une seule fonctionnait, l'autre était en réparation.

Un autre plan sert au coupage du bois, à cet endroit il y a donc des dépoussiéreurs à manche filtrante. Un autre plan est utilisé pour l'application de vernis. À ce plan, il n'y a aucun système d'épuration.

L'entreprise possède également un garage où elle effectue l'entretien de sa machinerie. Il y a entreposage de déchets dangereux. Les huiles usées sont entreposées dans un réservoir souterrain de 1000 gal. qui aurait environ 5 ans d'usage. Il y a également quelques contenants (panne) ouverts ayant des huiles usées. Les solvants usés sont entreposés dans un baril toutefois lorsque le baril est plein, il est transvasé dans le réservoir d'huile usée. Ce baril n'est pas identifié. De plus, il n'y a aucun registre de tenu, et aucune affiche à l'entrée et dans l'aire d'entreposage.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : _____

DATE : 92-09-02

3. CONCLUSION

La cie ne possède aucune autorisation de notre ministère. De plus, elle ne possède pas un entreposage de déchet dangereux conforme.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction à l'entreprise pour infraction à l'article 22 de la loi, des articles 44, 48 et 50 du regl. sur les DD. et des articles 2.1, 2.8, 3.1.8 du guide d'ent. de DD.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Marie-France Dupuis M. Dupuis 92-09-03
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: R. SÉGUIN Robert Seguin 92-09-09
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 18
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 01 / 16
A M J

HEURE : - Arrivée : 11h30

- Départ : 12h30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Nane-france Dupuis

. ACCOMPAGNÉ DE : Robert Séguin

. LIEU INSPECTÉ
Groleau Inc.
2095 de l'industrie.
St. Mathieu de Beloeil.

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

N/A

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

. PERSONNES RENCONTRÉES : - Benoit David - resp. des opérations.
- Denis Groleau - président
- Gaston Fournier - opérateur des
fournaises

TÉLÉPHONE

446.6667

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [✓] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 5 # #

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1.
PRÉCISEZ 2.

. BUTS : Vérification de l'opération des fournaises de
l'usine suite aux constats d'émissions
de fumée noire dense à la sortie
d'une des deux cheminées reliée à ces fournaises.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 18
A M J

2. Description de l'inspection

Les activités de l'entreprise consistent en la fabrication de planches de bois (à partir de divers types de bois) qui sont assemblées et utilisées pour fabriquer des planchers.

Deux fournaies sont utilisées pour chauffer des bouilloires dont les vapeurs générées par ces dernières servent à chauffer la salle de séchage du bois ainsi que les autres bâtiments de l'usine. Les deux fournaies sont alimentées aux copeaux de bois cependant la #2 (300 forces) possède un allumeur au gaz alors que la #1 (400 forces) doit être allumée à la torche.

Lors de notre visite, c'est à la sortie de la cheminée reliée à la fournaise #1 que nous avons perçu l'émission de fumée noire. Nous avons rencontré M. Benoit David, responsable des opérations et lui avons exposé nos constatations. M. David nous a indiqué que ces émissions survenaient lorsqu'il y avait un mauvais mélange copeaux de bois / air. Il nous a emmené rencontrer l'opérateur des fournaies M. Gaston Fournier. M. Fournier nous confie que c'est généralement avec la fournaise #2 qu'il éprouve des difficultés de combustion. À son avis, il y aurait une trop grande accumulation de cendres dans la fournaise. Il procédera au nettoyage de celle-ci.

En février 93, la cie a présenté une demande de certificat d'autorisation à notre ministère dans le but de légaliser l'ensemble de ses activités. Cette demande est actuellement à l'étude.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 18
A M J

2. Description de l'inspection

Par un chargé de dossier du côté analyse, il a été entendu avec le chargé de dossier que dans le cadre de cette demande, il demanderait à l'entreprise de lui proposer des correctifs qui solutionnera le problème des émissions atmosphériques en provenance des cheminées reliées à ces fournaies.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.01.0347800

DATE : 96.01.18

3. CONCLUSION

Lors de notre visite, la cie nous a mentionné qu'elle tâcherait de régler cette problématique en retirant les cendres accumulées dans le fond de la fournaise.

De plus, dans le cadre de la demande de C.A. de la cie, le chargé de dossier exigera des correctifs dans le but de cesser ces émissions de fumée noire.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de procéder à une deuxième inspection afin de connaître quels sont les actions que la cie a entreprises suite à notre première visite.

De plus, je recommande de donner suite au programme de vérification inscrit dans le rapport d'analyse du C.A. qui sera éventuellement émis.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR:	<u>Marie-France Dupuis</u>	<u>MF Dupuis</u>	<u>96.01.18</u>
		(signature)	(date)
- VÉRIFIÉ PAR:	<u>ROBERT SÉGUIN</u>	<u>Robert Seguin</u>	<u>960119</u>
		(signature)	(date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:			

OK.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 02
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 01 / 25 HEURE : - Arrivée : 11h30
A M J - Départ : 12h15
et de 14h30 à 15h¹⁵

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Marie-france Dupuis.
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Groleau Inc.
2095 de l'industrie
St. Mathieu-de-Beloeil

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNES RENCONTRÉES :	<u>Benoit David - resp. des opérations</u>	<u>446.6667</u>
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Connaitre les correctifs apportés aux
fournaises de la cie et effectuée une
visite de l'usine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 02 / 02
A M J

2. Description de l'inspection

Le 16 janvier 1996, nous avons effectué une inspection à l'entreprise après avoir constaté la présence de fumée noire à la sortie d'une des deux cheminées.

Je suis retournée afin de connaître qu'elles étaient les correctifs que la cie avait apporté afin d'enrayer ces émissions.

Mon interlocuteur m'a informé que la fournaise avait été arrêtée pendant 3 jours. Ils ont procédé au retrait et au nettoyage du grillage recouvrant le fond de la fournaise. Sous ce grillage se trouvent des conduits d'apport d'air qui ont eux aussi été nettoyés.

De plus, pendant la période des fêtes, la cie avait fait installer un réducteur de vitesse pour l'alimenteur de copeaux de bois. L'appareil qui a été installé n'était pas le bon, ils ont dû le changer. Ce changement a eu lieu pendant les trois jours d'arrêt de la fournaise.

Enfin la cheminée est munie de bouteilles filtrantes qui recueillent les copeaux de bois non consommés avant la sortie à l'extérieur. Ces bouteilles seront éventuellement aussi nettoyées.

Lors de ma visite, je n'ai constaté aucune fumée noire. J'ai toutefois observé une fumée blanche qui sortait d'un cyclone servant à recueillir les poussières récupérées à différents postes de travail. Il s'agit d'un nuage de condensation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800 DATE DE RÉDACTION : 26 / 02 / 02
A M J

2. Description de l'inspection

En après-midi, j'ai pu effectuée une visite de l'usine en compagnie de M. David.

Voici un résumé des différentes opérations de l'usine :

Après avoir séjourner un certain temps à l'extérieur, le bois est séché dans des salles dont la chaleur et le taux d'humidité sont contrôlés par ordinateur. La vapeur provient des bouilloires chauffées par les fournaises tandis que la chaleur est transmise par radiateur.

Après séchage, le bois est transporté dans le bâtiment où s'effectue la coupe et autre travail du bois (ex: sablage). Ce bâtiment renferme plusieurs types d'appareils qui travaillent le bois selon le résultat voulu. Aucun de ces appareils contient de l'huile et ils sont munis de hottes pour l'aspiration des poussières. Ces poussières sont transportées par tuyauterie dans un cyclone. Les sciures et les poussières récupérées sont brûlées dans la fournaise.

Un autre bâtiment abrite les opérations de vernissage du bois. Selon mon interlocuteur, le vernis utilisé ne contiendrait pas de solvant cependant il sera important de consulter les fiches signalétiques des produits utilisés. Néanmoins, des hottes d'aspiration d'air sont présents dans le bâtiment. Ce volet sera à développer lors d'une prochaine visite.

Enfin, une autre bâtisse sert de garage

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800 DATE DE RÉDACTION : 26 / 02 / 02
A M J

2. Description de l'inspection

où s'effectue l'entretien des chariots élévateurs et des camions.

Les huiles usées générées par ces activités sont entreposées dans un réservoir souterrain. Selon M. DAVID, le réservoir aurait une vingtaine d'années, toutefois je n'ai pu obtenir sa capacité. Selon la réglementation du MER, la cie devra retirer son réservoir avant le 1 janvier 98. En attendant, j'ai demandé à la cie de tenir un registre hebdomadaire des quantités d'huile entreposées.

Les autres bâtiments servent à l'entreposage du produit fini ou à l'entreposage de diverses machineries.

En terminant, j'ai indiqué à M. DAVID que dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation, la cie aura à présenter un programme d'entretien préventif pour ces journaux dans le but de prévenir au maximum les émissions atmosphériques.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.01.0347800

DATE : 96.02.02

3. CONCLUSION

La cie a effectu  des correctifs   sa fournaise dans le but d'enrayer les  missions atmosph riques. Dans le cadre de sa demande de C.A. , elle pr sentera un programme d'entretien pr ventif.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande une inspection suite   l' mission du certificat d'autorisation.

5. V RIFICATION

- INSPECT� PAR:	<u>Marie-france Dupuis</u>	<u>Ulf Dupuis</u> (signature)	<u>96.02.02</u> (date)
- V�RIFI� PAR:	<u>ROBERT S�GWIN</u>	<u>Robert Seguin</u> (signature)	<u>96.02.09.</u> (date)
- COMMENTAIRES DU V�RIFICATEUR:			

OK

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-034-7800 DATE DE RÉDACTION : 96 / 08 / 01
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 08 / 01 HEURE : - Arrivée : 14h00
A M J - Départ : 14h30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mme. France Dupuis

. ACCOMPAGNÉ DE : —

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Groleau Inc.
2035 rue de l'industrie
St-Mathieu-de-Beloeil
J3G 4S5

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>Denis Groleau / vice-prés.</u>	<u>446.6667.</u>
	_____	_____
	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[] [] [] []
Nombre # # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier si l'usine est toujours en opéra-
tion. et si la cie désire poursuivre
sa demande de certificat d'autorisation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610.16.01.0347800

DATE DE RÉDACTION : 96 / 08 / 01
A M J

2. Description de l'inspection

La Cie a déposé le 29 février 93, une demande de certificat d'autorisation pour l'opération de son usine de fabrication de plancher de bois.

Le 9 avril 96 et le 21 mai 96, le MEF a acheminé une lettre à la Cie, lui demandant de fournir d'autres documents dans le but de compléter leur demande de C.A. Ces documents supplémentaires consistaient en :

- 1- Une résolution du conseil d'administration
- 2- un plan des lieux
- 3- l'original de la lettre de la municipalité
- 4- leur # FCE
- 5- autres renseignements techniques.

Cependant aucune réponse à nos lettres n'a été reçue.

Le but de ma visite était de vérifier si l'usine opérait toujours et si elle désirait poursuivre sa demande de C.A.

Sur les lieux, j'ai rencontré M. Denis Groleau. Celui-ci m'a informé qu'il avait rassemblé tous les documents supplémentaires demandés à l'exception de la résolution du conseil d'administration.

D'ici deux semaines, M. Groleau nous déposera une nouvelle demande puisque la première a été fermée dans nos registres.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610.16.01.0347800

DATE : 26.08.01

3. CONCLUSION

La cie opère toujours et compte poursuivre sa demande de C.A.

D'ici deux semaines, une nouvelle demande de C.A. devrait être déposée à nos bureaux.

4. RECOMMANDATION(S)

Acheminer le dossier à notre direction des enquêtes si aucune demande de C.A. est déposée d'ici deux semaines.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: Marie-France Dupuis M. Dupuis 26.08.01
(signature) (date)
- VÉRIFIÉ PAR: Sophie Daigneault pour S. Daigneault 26.8.2
Robert Séguin (signature) (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Longueuil, le 17 août 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Groleau inc.
2095, rue de l'Industrie
Saint-Mathieu-de-Beloeil, (Québec)
J3G 4S5

N/Réf. : P-7610-16-01-0347801
1123571

Objet : Exploitation d'une usine de transformation de bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} mai 1998, reçue le 6 mai 1998 et complétée le 13 juillet 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de transformation de bois incluant l'utilisation de résidus de bois dans les bouilloires sur les lots 253-5 et 253-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0347801
1123571

Le 17 août 1998

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 1^{er} mai 1998, signée par Benoît David, concernant la demande de certificat d'autorisation ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 7 juillet 1998, signée par Benoît David, concernant des renseignements supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/JL/jl

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie

Étudié par

Recommandé par

